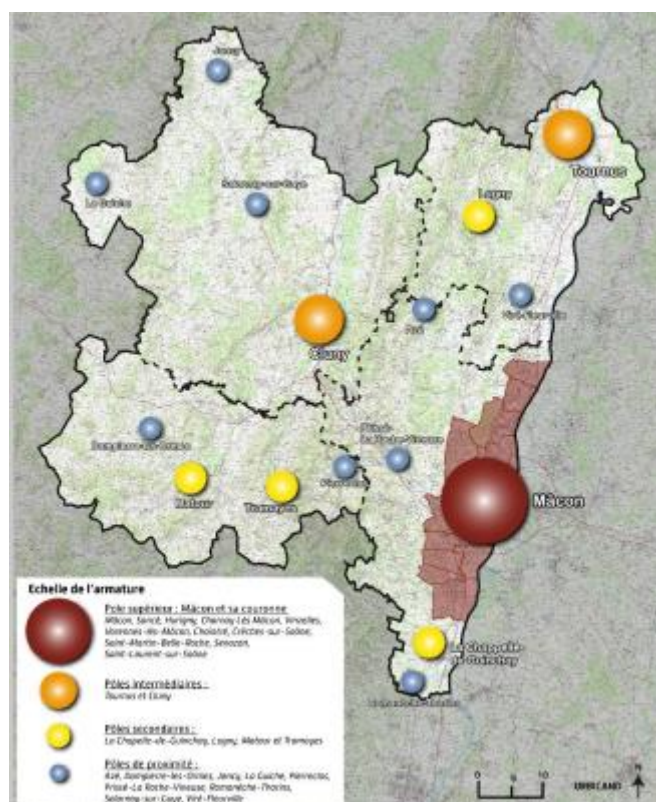


ENQUETE PUBLIQUE

Du lundi 7 octobre 2024 à 9h au vendredi 8 novembre à 12h

Relative

Au projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Mâconnais Sud Bourgogne



CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Commission d'enquête :

- Guy-Marie LAMBERT président
- Joëlle IELO membre titulaire
- Alain HERR membre titulaire

1 – PREAMBULE	3
2 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET PARTICIPATION DU PUBLIC	3
3 – ANALYSE DU DOSSIER, FORCES, FAIBLESSES.....	4
31 - Le rapport de présentation (5 pièces).....	4
32 - Le PADD (1 pièce)	6
33 – Le DOO (1 pièce et 2 cartes)	6
34 - Le bilan de la concertation	6
4 – ANALYSE DES AVIS FORMULES SUR LE PROJET	6
41 – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES.....	6
42 – AVIS DES COMMUNES	7
43 – LES OBSERVATIONS DU PUBLIC	7
5 – AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE	7

1 – PREAMBULE

Le PETR du Mâconnais Sud Bourgogne s'étend sur une superficie de 1241 km² pour 115 873 habitants (INSEE 2015). Composé de 120 communes et de 4 EPCI, le PETR recouvre un territoire aussi riche que diversifié où s'entremêlent des espaces urbains, périurbains, viticoles ruraux ou de montagne. Le territoire est organisé autour d'une centralité majeure, Mâcon et de centralités secondaires et locales réparties sur l'ensemble du PETR. L'axe nord-sud de la Saône, le long de laquelle s'étirent l'autoroute A6, la RD906 et la voie ferrée historique Paris-Lyon-Marseille, constitue une colonne vertébrale importante concentrant populations et activités économiques.

Le PETR a prescrit l'élaboration de son SCoT le 20 septembre 2017 et s'est fixé une croissance démographique de +0.7% par an à l'horizon 2040. Ses objectifs se traduisent dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'articule autour de 3 grands objectifs :

- Les modes de vie : constituer un modèle de développement sain, épanouissant et durable ;
- Le cadre de vie : maintenir un socle naturel et paysager préservé et des lieux de vie et de travail de qualité ;
- Les conditions de vie : rendre le territoire résilient et agréable à vivre.

Lors de sa séance du 9 avril 2024, le PETR, après avoir rappelé les modalités et tiré le bilan de la phase de concertation, a arrêté son projet.

2 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET PARTICIPATION DU PUBLIC

La commission d'enquête, nommée ici par le président du tribunal administratif, est indépendante et impartiale. Elle participe à l'organisation de l'enquête et bénéficie de pouvoirs d'investigation (visite des lieux, rencontre du maître d'ouvrage, des administrations, demande de documents,...). Elle veille à la bonne information du public avant l'enquête et pendant toute sa durée et recueille les observations des citoyens, notamment en recevant le public lors des permanences.

A l'issue de la consultation, elle rédige d'une part, un rapport relatant le déroulement de l'enquête, rapportant les observations du public dont ses suggestions et propositions, et d'autre part, des conclusions dans lesquelles elle donne son avis personnel et motivé

L'enquête publique s'est déroulée du **7 octobre 2024 à 9 heures** au **8 novembre 2024 à 12 heures**, soit durant **33** jours consécutifs.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pouvait consulter le dossier :

- en version papier dans les 15 lieux de permanences
- en version numérique :
 - sur le site internet du PETR : <https://maconnais-sud-bourgogne.fr>
 - sur un poste informatique dédié au siège du PETR
 - sur le registre dématérialisé ouvert pendant toute la durée de l'enquête : <https://www.registredemat.fr/scot-maconnais-sud-bourgogne>

Le public pouvait déposer ses observations et contributions pendant toute la durée de l'enquête :

- auprès des commissaires enquêteurs lors de leurs permanences,
- sur les registres papier tenus à disposition du public dans les lieux de permanence,
- sur le registre dématérialisé à l'adresse ci-dessus,
- par courrier électronique à l'adresse blangard@maconnais-sud-bourgogne.fr,
- par courrier postal au président de la commission d'enquête au siège du PETR.

Conformément à la demande des élus et à l'arrêté d'ouverture d'enquête, **17 permanences** ont été assurées par un ou plusieurs commissaires enquêteurs selon un calendrier variant au maximum les plages horaires et jours afin de mobiliser un public le plus large possible.

L'enquête publique relative au projet d'élaboration du SCoT Mâconnais Sud Bourgogne s'est terminée le 8 Novembre 2024 à 12h00 avec une participation en présentielle peu importante du public.

Celle-ci s'est déroulée dans les meilleures conditions grâce à la grande disponibilité des secrétariats de mairie. Le directeur du PETR., M. Benoît LANGARD, s'est montré très disponible et réactif notamment sur la logistique tout au long de l'enquête.

Les documents ou observations déposés dans les mairies de permanences sièges EPCI + PETR (registres papier ou courriers), ont été transférés au siège de l'enquête, afin d'être transcrits sur le registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Dès la fin de l'enquête publique le vendredi 8 novembre 2024 à 12h00, le registre dématérialisé a été immédiatement clos et rendu inactif. Les 15 registres papiers ont récupérés par le PETR à son siège et clos par le président de la commission. L'adresse mail dédiée a été fermée.

3 – ANALYSE DU DOSSIER, FORCES, FAIBLESSES

La commission d'enquête (CE) a étudié ce dossier d'environ 1100 pages et 2 cartes, composé des pièces réglementaires. Elle y a recherché les éléments nécessaires à la pleine information du public. Elle dresse ici **un bilan sur la forme et le fond**.

31 - Le rapport de présentation (5 pièces)

Tome 1 – diagnostic socio-économique et diagnostic paysages

- **Forces :**

- Document bien illustré et agréable à lire.

- **Faiblesses :**

- Données trop anciennes à actualiser.
- Définitions à ajouter : unité urbaine, aire urbaine, centralités, polarités, ...
- Recensement des potentiels d'artificialisation (p163 et 164) : il aurait mérité de figurer en détail et en entier dans ce paragraphe. De plus les 2 extraits cartographiques non légendés p163 ne sont pas localisables et ne permettent pas une mise en relation avec les données des tableaux p164.
- La notion de « dent creuse » est à revoir.

Tome 2 – Etat initial de l'environnement

- **Forces :**

Ce document bien structuré est agréable à lire. Les cartographies associées sont bien adaptées sur le fond.

- **Faiblesses :**

- Ce document a bien un sommaire paginé mais le document lui-même ne l'est pas, ce qui rend les recherches difficiles. De même le sommaire est incomplet, il ne reprend pas tous les sous-paragraphes.
- Les cartographies mériteraient d'être présentées au format portrait pleine page pour une meilleure compréhension.
- Les références aux données sont beaucoup trop anciennes.

Tome 3 – Justification des choix du projet et modalités de mise en œuvre

- **Forces :**

Cette pièce est bien documentée et hiérarchisée.

- **Faiblesses :**

Concernant l'artificialisation des sols, un tableau synthétique reprenant les 3 destinations (habitat, activité, équipements publics) pourrait être rajouté p22.

La partie 4 - modalités de mise en œuvre aurait mérité d'être plus étoffée, notamment pour le suivi de la vacance et des dents creuses.

Tome 4.1 - Evaluation environnementale

- **Forces :**

Ce document est clair et complet.

- **Faiblesses :**

D'une manière générale les codes couleur utilisés dans les différents tableaux de cette pièce mériteraient d'être mieux expliqués et respectés, ex :

- p39 à 79, le code couleur indiqué p37 n'est pas toujours repris (ex gris foncé et blanc p78 et 79 n'existe pas)
- les tableaux de synthèse par critère n'ont pas toujours de grille de lecture (p123) et les couleurs ne correspondent pas forcément (gris p138, incidences négatives soit jaunes soit orange).
- p215 : impact positif à mettre en vert ?

La partie II aurait mérité un paragraphe introductif explicitant, notamment la lecture des tableaux (code couleur, pictogrammes...)

Tome 5 – Résumé non technique de l'évaluation environnementale

- **Faiblesses**

Cette pièce qui reprend, strictement à l'identique, pour chaque questionnement de l'évaluation environnementale la présentation de la priorité de la thématique, les critères d'analyse et les tableaux de synthèse par ambition et par critère, ne remplit pas son rôle de résumé non technique.

Mis à part dans sa première partie, ou la présentation est par endroits synthétisée ou explicitée, ce document est la reprise des seuls éléments contenus dans les tableaux synthétiques de l'évaluation environnementale.

32 - Le PADD (1 pièce)

- **Forces**

Les ambitions et orientations sont déclinées et détaillées de façon claire et suffisamment compréhensibles. Les illustrations cartographiques sont de bonne qualité (ex p43).

La préservation du socle environnemental et paysager est bien prise en compte et déclinée dans la partie cadre de vie.

- **Faiblesses**

La maîtrise de l'équilibre démographique est cohérente au sein des diverses pièces, toutefois elle s'appuie sur des données largement dépassés.

L'ambition n°10 qui traite des mobilités pourrait être plus étoffée quant aux transports en commun.

33 – Le DOO (1 pièce et 2 cartes)

- **Forces**

Le DOO fait un rappel du PADD pour chaque orientation ce qui permet une lecture comparative des deux documents.

- **Faiblesses**

- Les définitions sont disséminées dans le document. Un regroupement sous forme de glossaire alphabétique des terminologies et sigles employés en fin de document serait plus fonctionnel.

- Pour l'ambition n°10, certaines recommandations relatives au transport en commun pourraient évoluer en prescriptions.

34 - Le bilan de la concertation

- **Forces :**

Ce document clair et bien détaillé montre toutes les actions menées au titre de la concertation.

4 – ANALYSE DES AVIS FORMULES SUR LE PROJET

La commission rappelle que les avis formulés sur le projet arrêté du SCoT préalablement à l'enquête publique, faisaient partie intégrante du dossier d'enquête (courriers et délibérations des conseils municipaux) et étaient donc consultables par le public.

41 – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES

Ces avis concernent des interrogations, ou propositions alternatives, à certaines dispositions du SCoT. Ils sont parfois formulés comme des réserves à l'avis favorable donné sur le projet.

Ils ont fait l'objet d'une réponse, point par point, de la part du PETR. La commission s'est ensuite prononcée sur chacun de ces avis (se reporter au chapitre 4 – analyse des avis du rapport).

La commission note que **la collectivité s'est prononcée favorablement à la prise en compte de la majorité des avis exprimés qui ne remettent pas en cause l'économie générale du projet et son approbation.**

42 – AVIS DES COMMUNES

La commission relève que 2 communes ont émis un avis défavorable et 4 ont émis des réserves ou remarques. Le PETR a pris acte des réponses des collectivités.

La commission a émis quelques remarques sur les observations des collectivités qu'il conviendrait de prendre en compte.

43 – LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le nombre des contributions du public s'élève à 143 dont 10 doublons.

La commission renvoie au rapport d'enquête, chapitre 5 « analyse des contributions », pour plus de précisions sur les avis et contributions formulés, ainsi que sur les réponses apportées par la collectivité puis par la commission d'enquête.

5 – AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Au terme de cette enquête, la commission a analysé l'ensemble des pièces du dossier présenté, les différents avis formulés par les personnes publiques associées ou consultées, les conseils municipaux et communautaires, ainsi que toutes les observations du public enregistrées lors de l'enquête publique, avec les réponses apportées par le PETR Mâconnais Sud Bourgogne et analysées par la commission.

La commission d'enquête signale les points suivants (non hiérarchisés) :

- la concertation préalable a fait l'objet d'une campagne d'information à la hauteur de l'enjeu, notamment au travers du bilan de la concertation ;
- les annonces de l'enquête publique, publiées dans la presse locale (papier et numérique), sur le site internet du PETR, les affiches mises en place dans les mairies et au siège des EPCI, ont permis au public d'être informé dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- l'enquête s'est déroulée du lundi 7 octobre 2024 à 9h au vendredi 8 novembre 2024 à 12h00, en application d'un arrêté de la Présidente du PETR, en date du 4 septembre 2024 ;
- pendant ces 33 journées, le public a pu formuler ses observations sur le registre dématérialisé, sur l'un des 15 registres papier, les adresser par écrit au siège du PETR à l'attention du Président de la commission d'enquête, ou les transmettre via une adresse mail dédiée. Au total ce sont 143 contributions qui ont été enregistrées ;
- au cours des 17 permanences assurées, seules 23 personnes ont été accueillies par les commissaires enquêteurs sur les 15 lieux de permanences ;
- le public a manifesté peu d'intérêt pour cette enquête, avec un total de 717 visiteurs uniques qui ont consulté le site du registre dématérialisé pour une population d'environ 117 000 habitants ;
- le dossier d'enquête publique est composé des pièces réglementaires. Il expose clairement, malgré quelques imperfections, à l'appui de cartes et photos, la justification et la traduction réglementaire du PADD ;
- Les données support des diagnostics sont largement dépassées dans le temps ;

- La forme du document soumis à l'enquête publique ne prend pas en compte le décret 2021-639 du 21/05/2021 relatif à la modernisation du SCoT ;
- aucun avis défavorable n'a été émis par les personnes publiques associées et consultées, mais uniquement des recommandations et réserves qui devront être mises en œuvre sans toutefois remettre en cause l'économie générale du projet ;
- les avis des 37 collectivités qui se sont exprimées sont majoritairement favorables ou réputés comme tel, avec parfois des observations ou réserves qui pourraient être mises en œuvre.

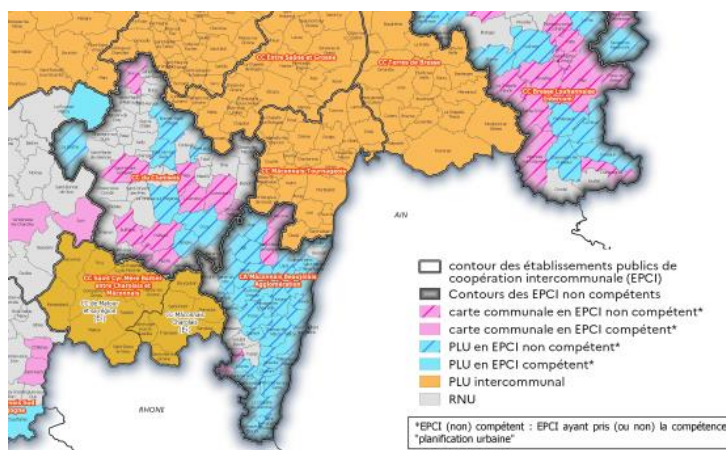
Ainsi, le projet de SCoT proposé, répond en partie aux objectifs rappelés à l'article L101-2 du code de l'urbanisme.

Les objectifs définis dans le PADD s'avèrent cohérents avec les caractéristiques du territoire, sa diversité, ses richesses, ses atouts mais aussi ses fragilités et faiblesses.

S'agissant de la procédure réglementaire, et plus particulièrement des modalités définies dans l'arrêté de l'autorité administrative, et des dispositions du code de l'environnement, la commission rappelle que la durée de l'enquête, fixée par l'autorité organisatrice a été de 33 jours, soit au-delà du minimum réglementaire prescrit, avec des permanences réparties sur la semaine, y compris le samedi, et la journées, horaires en soirée.

La commission d'enquête recommande toutefois:

- 1- d'intégrer à la fin de chaque pièce un glossaire des différentes terminologies et des sigles employés ;
- 2- de préciser la composition de l'Unité Urbaine et de l'Aire Urbaine de Mâcon qui dépassent le cadre départemental ;
- 3- de compléter l'orientation 6-1 avec les attendus réglementaires de l'article L.141-12 du CU concernant les communes en zone de montage ;
- 4- de compléter le DOO en intégrant les propositions d'intérêt général ayant trait aux carrières et déchets inertes ;
- 5- d'intégrer, lorsque c'est possible, les propositions faites par les gestionnaires de sites Natura 2000 ;
- 6- de rajouter, dans l'ambition n°10 – orientation 10-1 un focus sur Charnay-les-Mâcon ;
- 7- de détailler et renforcer les outils de suivi du PETR notamment sur la temporalité (suivis annuels par ex.) ;
- 8- de compléter le diagnostic par le recensement des documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire ;



Ces 8 recommandations ne remettent pas en cause l'équilibre et l'économie générale du projet soumis à enquête publique, elles ne visent qu'à apporter des améliorations au dossier et le conforter sur le plan juridique.

Au terme de ses conclusions, la commission d'enquête à l'unanimité, émet un

AVIS FAVORABLE

sur le projet de SCoT du Mâconnais Sud Bourgogne tel que figuré au présent dossier d'enquête publique,

ASSORTI DES 2 RÉSERVES suivantes :

1) Mettre le SCoT en révision dans des délais raisonnables en vue de :

- a. le mettre en cohérence avec le SRADDET approuvé le 18 octobre 2024 et validé par la Présidente du Conseil Régional le 20 novembre 2024 pour la partie Zéro Artificialisation Nette et déchets. Les plafonds d'artificialisation devront, à cette occasion, être réexaminés, actualisés, suivis et se rapprocher de la moyenne régionale fixée à 54,5 % ;
- b. présenter des scénarios démographiques en adéquation avec des données actualisées (données INSEE, projections OMPHALE) et cela au regard des territoires limitrophes ;
- c. réétudier la pertinence du périmètre ;
- d. réécrire le SCoT sous la forme modernisée.

2) En cas de non réalisation du projet ECLAT, de comptabiliser l'assiette du projet dans les plafonds d'artificialisation à destination d'équipements.

Fait à CHARNAY-LES-MACON, le 9 décembre 2024

Les membres de la Commission d'enquête

Le président de la Commission

Guy Marie LAMBERT
Commissaire enquêteur

Guy Marie LAMBERT

Un membre titulaire

Joëlle IELO
Commissaire enquêteur

Joëlle IELO

Un membre titulaire

Alain HERR
Commissaire enquêteur

Alain HERR